



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2019-134

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE MONTPELLIER**

- R76-2019-09-03-006 - arrêté 2019-2675 CPP SOOM1 du 03 09 2019 (2 pages) Page 3
- R76-2019-09-03-007 - arrêté 2019-2676 CPP SOOM2 du 03 09 2019 (2 pages) Page 6
- R76-2019-09-02-030 - Arrêté 2019-2677 portant nomination de la DOSA Adjointe  
Emmanuelle Michaud (2 pages) Page 9

## **Direction Départementale des Territoires**

- R76-2019-07-26-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
délivré à l'EARL LES GRAVASSES. (2 pages) Page 12
- R76-2019-07-15-014 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
délivré à Monsieur Christophe VALATX. (2 pages) Page 15
- R76-2019-07-15-015 - Arrêté préfectoral portant refus d'autorisation d'exploiter un bien  
agricole délivré à l'EARL LES GRAVASSE (18.67 ha à COUFOULEUX). (2 pages) Page 18

## **DRAAF**

- R76-2019-09-13-002 - Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la vendange  
2019. (6 pages) Page 21

## **DRAAF Occitanie**

- R76-2019-09-09-007 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures à Christian GUIRAUD enregistré sous le n°81191715,  
d'une superficie de 37,56 hectares (3 pages) Page 28
- R76-2019-09-09-006 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle  
des structures au GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien  
FORNASIER) enregistré sous le n°81192996, d'une superficie de 23,18 (2 pages) Page 32
- R76-2019-09-09-005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle  
des structures au GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien  
FORNASIER) enregistré sous le n°81192996, d'une superficie de 37,56 (2 pages) Page 35

## **Préfecture de la région Occitanie**

- R76-2019-09-13-003 - Décision de subdélégation régionale RBOP-RUO au 13 août 2019  
pour la DREAL (6 pages) Page 38

## **SGAMI SUD**

- R76-2019-09-12-001 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M.  
CHASSAING SGZDS (26 pages) Page 45

## **SGAR Occitanie**

- R76-2019-08-31-001 - Arrêté du 31 août 2019 portant organisation de la DREAL  
Occitanie (4 pages) Page 72
- R76-2019-09-13-001 - Arrêté portant désaffectation d'un bien figurant dans un inventaire  
comptable de l'établissement public d'enseignement professionnel Guynemer de Toulouse  
(1 page) Page 77

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-03-006

arrêté 2019-2675 CPP SOOM1 du 03 09 2019

*Modification de la composition des membres du CPP SOOM1 du 3 09 2019*

**Arrêté N° 2019-2675**  
**modifiant l'arrêté N° 2018-2195 modifié relatif à la nomination des membres du**  
**Comité de Protection des Personnes « SUD-OUEST et OUTRE-MER I »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants, et R. 1123-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- VU l'arrêté N° 2018-2195 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « SUD-OUEST et OUTRE-MER I », modifié par l'arrêté 2018-2425 du 8 juin 2018, par l'arrêté 2019-488 du 20 février 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'appel à candidature diffusé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU les dossiers de candidature parvenus à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2018- 2195 modifié relatif à la nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « SUD-OUEST et OUTRE-MER I » est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes «SUD-OUEST et OUTRE-MER I » :

- Deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique titulaire :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Stéphanie BIMES-ARBUS	Sophie DRUGEON
Marie-Aline SARDA	Philippine RANCHER

Le reste sans changement.

Article 2 :

Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir ;

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Le directeur des droits des usagers et des affaires juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 03 septembre 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-03-007

arrêté 2019-2676 CPP SOOM2 du 03 09 2019

*modification de la composition du CPP SOOM 2 du 03 09 2019*

**ARRETE N° 2019-2676**

**Modifiant l'arrêté N° 2018-2196 modifié portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer II »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1123-1 et suivants, et R. 1123-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes;
- VU l'arrêté N° 2018-2196 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes «Sud-Ouest et Outre-Mer II » du 30 mai 2018, modifié par l'arrêté n°2018-2426 du 8 juin 2018 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'appel à candidature diffusé par l'ARS Occitanie ;
- VU les dossiers de candidature parvenus à l'ARS Occitanie

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 2018-2196 modifié relatif la nomination des membres du premier collège du Comité de Protection des Personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer II » est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Ouest et Outre-Mer II » :

- **Premier collège :**

- Personnes ayant qualification ou expérience approfondie en recherche biomédicale dont au moins une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière bio statistique ou d'épidémiologie :

Membres titulaires :	Membres suppléants:
Bettina COUDERC	Ronald BARBARAS
Marie-Noëlle CUIFI	Edmundo PEREIRA DE SOUZA NETO
Abdel-Kader BOULANOUAR	Sébastien LAMY
Françoise AURIOL	Françoise MAUPAS SCHWALM

Le reste sans changement.

Article 2 :

Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir ;

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Le directeur des droits des usagers et des affaires juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 03 septembre 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-02-030

Arrêté 2019-2677 portant nomination de la DOSA Adjointe Emmanuelle  
Michaud

*Arrêté 2019-2677 portant nomination de la DOSA Adjointe Emmanuelle Michaud*

**Décision ARS OCCITANIE 2019-2677**

**Portant nomination de la Directrice Adjointe de L'Offre de Soins et de l'Autonomie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Monsieur Pierre Ricordeau ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De nommer Madame Emmanuelle MICHAUD, en qualité de Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, Responsable du pôle soins hospitalier de la DOSA, à compter du 2 septembre 2019.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019

~~Le~~ **Directeur Général**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Pierre Ricordeau**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-07-26-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un bien agricole délivré  
à l'EARL LES GRAVASSES.

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0256



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LES GRAVASSES (Madame ROUQUETTE Maryline et Monsieur PASTRE Bernard) ayant son siège d'exploitation au « 159, route de Ladin » commune de LISLE-SUR-TARN, enregistrée le 19 avril 2019 sous le n° 81193027, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,20 hectares, terres situées sur la commune de COUFOULEUX, appartenant à Monsieur Gérard CATHALA (18,67 ha), à Madame Martine DELSOL (6,64 ha) et à Monsieur Robert FERRARI (25,89 ha) ;

**Considérant** que les terres situées sur la commune de COUFOULEUX, appartenant à Monsieur Gérard CATHALA soit 18,67 ha, ont fait l'objet d'une précédente décision préfectorale ;

**Considérant** que l'opération envisagée par l'EARL LES GRAVASSES, avec l'entrée dans la société de Monsieur Adrien DOS SANTOS, dans le cadre de son installation avec DJA en remplacement de Madame Maryline ROUQUETTE, correspond à un agrandissement excessif dans la mesure où la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé à 83 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du SDREA;

**Considérant** l'absence de demande concurrente ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL LES GRAVASSES (Madame ROUQUETTE Maryline et Monsieur PASTRE Bernard) ayant son siège d'exploitation au « 159, route de Ladin » commune de LISLE-SUR-TARN, avec l'installation DJA de Monsieur Adrien DOS SANTOS en remplacement de Madame Maryline ROUQUETTE, est autorisée à exploiter 32,53 ha situés sur la commune de COUFFOULEUX, appartenant à Madame Martine DELSOL (6,64 ha) et à Monsieur Robert FERRARI (25,89 ha).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le **26** JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Pascal AUGIER

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-07-15-014

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un bien agricole délivré  
à Monsieur Christophe VALATX.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0181

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Christophe VALATX ayant son siège d'exploitation au « 80, route de Parisot » commune de COUFOULEUX, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 21 janvier 2019 sous le n° 81192962, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,67 hectares, terres situées sur la commune de COUFOULEUX, appartenant à Monsieur Gérard CATHALA;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente sur les mêmes terres, déposée par l'EARL LES GRAVASSES (Madame ROUQUETTE Maryline et Monsieur PASTRE Bernard) ayant son siège d'exploitation au « 159, route de Ladin » commune de LISLE-SUR-TARN, enregistrée le 19 avril 2019 sous le n° 81193027;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 mai 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Christophe VALATX, en raison d'une candidature concurrente;

**Considérant que** l'opération envisagée par Monsieur Christophe VALATX correspond à un agrandissement d'exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 72 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

**Considérant que** la candidature concurrente de l'EARL LES GRAVASSES, avec l'entrée dans la société de Monsieur Adrien DOS SANTOS, dans le cadre de son installation avec DJA en remplacement de Madame Maryline ROUQUETTE, correspond à un agrandissement excessif dans la mesure où la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé à 83 hectares par le SDREA;

**Considérant que** l'opération envisagée par Monsieur Christophe VALATX correspond à la priorité n° 6: « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Christophe VALATX ayant son siège d'exploitation au « 80, route de Parisot » commune de COUFOULEUX est autorisé à exploiter les parcelles n° ZB97, n° ZC16, n° ZC17, n° ZD32 et ZD33 d'une superficie de 18,67 hectares, terres situées sur la commune de COUFOULEUX, appartenant à Monsieur Gérard CATHALA.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 15 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Pascal AUGIER

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-07-15-015

Arrêté préfectoral portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
délivré à l'EARL LES GRAVASSE (18.67 ha à COUFOULEUX).

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0182

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LES GRAVASSES (Madame ROUQUETTE Maryline et Monsieur PASTRE Bernard) ayant son siège d'exploitation au « 159, route de Ladin » commune de LISLE-SUR-TARN, enregistrée le 19 avril 2019 sous le n° 81193027, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,20 hectares, terres situées sur la commune de COUFOULEUX, appartenant à Monsieur Gérard CATHALA (18,67 ha), à Madame Martine DELSOL (6,64 ha) et à Monsieur Robert FERRARI (25,89 ha) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle, concernant la mise en valeur de 18,67 hectares appartenant à Monsieur Gérard CATHALA, déposée par Monsieur Christophe VALATX ayant son siège d'exploitation au « 80, route de Parisot » commune de COUFOULEUX, enregistrée le 21 janvier 2019 sous le n° 81192962 ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 mai 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Christophe VALATX, en raison d'une candidature concurrente ;

**Considérant que** l'opération envisagée par l'EARL LES GRAVASSES, avec l'entrée dans la société de Monsieur Adrien DOS SANTOS, dans le cadre de son installation avec DJA en remplacement de Madame Maryline ROUQUETTE, correspond à un agrandissement excessif dans la mesure où la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé à 83 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant que** la candidature concurrente partielle de Monsieur Christophe VALATX correspond à un agrandissement d'exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 72 hectares par le SDREA;

**Considérant que** la candidature concurrente partielle de Monsieur Christophe VALATX correspond à la priorité n° 6: « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'EARL LES GRAVASSES (Madame ROUQUETTE Maryline et Monsieur PASTRE Bernard) ayant son siège d'exploitation au « 159, route de Ladin » commune de LISLE-SUR-TARN, avec l'installation DJA de Monsieur Adrien DOS SANTOS en remplacement de Madame Maryline ROUQUETTE, **n'est pas autorisée à exploiter** les parcelles n° ZB97, n° ZC16, n° ZC17, n° ZD32 et ZD33 d'une superficie de 18,67 hectares, appartenant à Monsieur Gérard CATHALA sur la commune de COUFOULEUX, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le **15** **JUIL**, 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Pascal AUGIER

DRAAF

R76-2019-09-13-002

Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la vendange 2019.



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### **Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2019 dans le département du Gers**

**Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes par le Syndicat des vins IGP Côtes de Gascogne et Gers le 6 septembre 2019 et par la Fédération régionale des vins IGP du Sud-Ouest le 9 septembre 2019 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 11 septembre 2019 ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande, compte tenu en particulier du développement hétérogène des baies et de la nécessité de préserver une vendange exposée au risque sanitaire ;

Considérant que l'hétérogénéité de la situation et l'accélération du calendrier des vendanges n'ont pas permis aux opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins potentiels en enrichissement et d'anticiper ainsi sur leurs approvisionnements éventuels ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à IGP visé par le présent arrêté est possible ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2019, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les limites fixées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Occitanie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**13 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
~~le Secrétaire général~~  
pour les affaires régionales

**Nicolas HESSE**

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2019 dans  
le département du Gers  
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
<b>COTES DE GASCOGNE</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Blanc, rosé	Excepté vins de raisins surmûris		<b>Gers</b>	1,5 % vol			
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2019 dans le département du Gers**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
<b>COMTE TOLOSAN</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)	Blanc, rosé	Excepté vins de raisins surmûris		<b>Gers</b>	1,5 % vol			
<b>GERS</b>	Blanc, rosé	Excepté vins de raisins surmûris			1,5 % vol			

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2019 dans  
le département du Gers  
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

**Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
<b>GERS</b>	<b>Blanc, rosé</b>			<b>1,5 % vol</b>

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2019 dans  
le département du Gers  
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Pour mémoire :**

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Sud-Ouest, sont les suivantes à ce jour :

**Pour les IGP citées et VSIG :**

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

**Dans le cas de l'autorisation à titre exceptionnel de la pratique de sucrage à sec pour les IGP citées et VSIG :**

- pour les raisins frais, le moût de raisins, le moût de raisins partiellement fermenté, le vin nouveau encore en fermentation.

DRAAF Occitanie

R76-2019-09-09-007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Christian GUIRAUD enregistré sous le n°81191715, d'une superficie de 37,56 hectares

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Christian GUIRAUD*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0285

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Christian GUIRAUD ayant son siège d'exploitation à « En Tany Haut » commune de FIAC, enregistrée le 6 mai 2019 sous le n° 81191715, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 66,80 hectares, terres situées sur les communes de LABASTIDE-SAINT-GEORGES (25,33 ha), de FIAC (37,56 ha) et de LAVAU (3,91 ha) auparavant exploitées par l'EARL MARTOREL ;

**Vu** les demandes d'autorisation d'exploiter concurrentes partielles déposées par le GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien FORNASIER) ayant son siège d'exploitation aux « Coussels » commune de DAMIATTE, enregistrées les 14 mars et 10 avril 2019 sous les n° 81192996 et n° 81191705, concernant la mise en valeur de 37,56 ha situés sur la commune de FIAC appartenant à Monsieur et Madame Claude MARTOREL et de 23,18 ha commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES appartenant à Monsieur Didier MARTOREL ;

**Vu** la demande concurrente partielle non soumise à autorisation d'exploiter de Monsieur Jérôme COMBES-COUSTET, ayant son siège d'exploitation à « Bouzigues » commune de FIAC, enregistrée le 10 avril 2019 sous le n° 81191704, relative à la mise valeur de 23,18 ha situés sur la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES appartenant à Monsieur Didier MARTOREL ;

**Vu** les décisions du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date des 5 et 15 juillet 2019 de prolongation des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter déposées par le GAEC DES TRES CANTOUS, en raison de candidatures concurrentes pour l'exploitation de 37,56 ha situés sur la commune de FIAC appartenant à Monsieur et Madame Claude MARTOREL et de 23,18 ha commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES, appartenant à Monsieur Didier MARTOREL;

**Considérant que** l'opération envisagée par Monsieur Christian GUIRAUD correspond à un agrandissement d'exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 72 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

**Considérant que** l'opération envisagée par Monsieur Christian GUIRAUD correspond au rang de priorité n° 6 du SDREA: « *autre agrandissement d'exploitation* »;

**Considérant que** la candidature concurrente partielle non soumise à autorisation d'exploiter de Monsieur Jérôme COMBES-COUSTET correspond au rang de priorité n°4 du SDREA: « *autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole* »;

**Considérant que** les candidatures concurrentes partielles du GAEC DES TRES CANTOUS, correspondent à un agrandissement excessif dans la mesure où la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé à 121 hectares par le SDREA;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Christian GUIRAUD dont le siège d'exploitation est situé à « En Tany Haut » commune de FIAC, **est autorisé à exploiter:**

- les parcelles n° ZR7, ZR8, ZR62, ZR10, ZR75, ZR90, ZR66, ZR21, ZR68 et n° ZP51 d'une superficie de 37,56 hectares, situées sur la commune de FIAC, appartenant à Monsieur et Madame Claude MARTOREL.
- les parcelles n° D781, D785 et D786 d'une superficie de 3,91 ha situées sur la commune de LAVAU, appartenant à Monsieur et Madame Claude MARTOREL.
- la parcelle n° B997 d'une superficie de 0,70 ha appartenant à Monsieur Camille BERBIER et n° B141 et n° B1162 d'une superficie de 1,45 ha appartenant à Madame Elisabeth DAUZATS, terres situées sur la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES.

**L'autorisation n'est pas accordée** pour les parcelles n° B1189, B1191, B1337, B1339, B138, B1669, B194, B196, B197, B198, B199, B200, B201, B204, B205, B208, B215, B596, B648, B679, B813, B898, B900 et B911 d'une superficie de 23,18 hectares, terres situées sur la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES, appartenant à Monsieur Didier MARTOREL, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

**Art. 2.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 09 septembre 2019

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-09-09-006

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien FORNASIER) enregistré sous le n°81192996, d'une superficie de 23,18

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien FORNASIER)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0284

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien FORNASIER) ayant son siège d'exploitation aux « Coussels » commune de DAMIATTE, enregistrée le 10 avril 2019 sous le n° 81191705, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,18 hectares, terres situées sur la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES, appartenant à Monsieur Didier MARTOREL;

**Vu** la demande concurrente non soumise à autorisation d'exploiter de Monsieur Jérôme COMBES-COUSTET, ayant son siège d'exploitation à « Bouzigues » commune de FIAC, enregistrée le 10 avril 2019 sous le n° 81191704;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur Christian GUIRAUD ayant son siège d'exploitation à « En Tany Haut » commune de FIAC, enregistrée le 6 mai 2019 sous le n° 81191715;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 15 juillet 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES TRES CANTOUS, en raison de candidatures concurrentes;

**Considérant que** l'opération envisagée par le GAEC DES TRES CANTOUS, correspond à un agrandissement excessif dans la mesure où la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé à 121 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

**Considérant que** la candidature concurrente non soumise à autorisation d'exploiter de Monsieur Jérôme COMBES-COUSTET correspond au rang de priorité n°4 du SDREA: « *autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole* »;

**Considérant que** la candidature concurrente de Monsieur Christian GUIRAUD correspond à un agrandissement d'exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 72 hectares par le SDREA;

**Considérant que** la candidature concurrente de Monsieur Christian GUIRAUD correspond au rang de priorité n° 6 du SDREA: « *autre agrandissement d'exploitation* »;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien FORNASIER) ayant son siège d'exploitation aux « Coussels » commune de DAMIATTE, **n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles n° B1189, B1191, B1337, B1339, B138, B1669, B194, B196, B197, B198, B199, B200, B201, B204, B205, B208, B215, B596, B648, B679, B813, B898, B900 et B911 d'une superficie de 23,18 hectares, terres situées sur la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES, appartenant à Monsieur Didier MARTOREL, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 09 septembre 2019

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire  
**signé**

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-09-09-005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien FORNASIER) enregistré sous le n°81192996, d'une superficie de 37,56

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien FORNASIER)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0283

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien FORNASIER) ayant son siège d'exploitation aux « Coussels » commune de DAMIATTE, enregistrée le 14 mars 2019 sous le n° 81192996, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37,56 hectares, terres situées sur la commune de FIAC, appartenant à Monsieur et Madame Claude MARTOREL;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur Christian GUIRAUD ayant son siège d'exploitation à « En Tany Haut » commune de FIAC, enregistrée le 6 mai 2019 sous le n° 81191715;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 5 juillet 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES TRES CANTOUS, en raison d'une candidature concurrente;

**Considérant que** l'opération envisagée par le GAEC DES TRES CANTOUS, correspond à un agrandissement excessif dans la mesure où la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé à 121 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

**Considérant que** la candidature concurrente de Monsieur Christian GUIRAUD correspond à un agrandissement d'exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 72 hectares par le SDREA;

**Considérant que** la candidature concurrente de Monsieur Christian GUIRAUD correspond à la priorité n° 6: « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DES TRES CANTOUS (Messieurs Serge et Damien FORNASIER) ayant son siège d'exploitation aux « Coussels » commune de DAMIATTE, **n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles n° ZR7, ZR8, ZR62, ZR10, ZR75, ZR90, ZR66, ZR21, ZR68 et n° ZP51 d'une superficie de 37,56 hectares, terres situées sur la commune de FIAC, appartenant à Monsieur et Madame Claude MARTOREL, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 09 septembre 2019

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire  
***signé***

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-09-13-003

Décision de subdélégation régionale RBOP-RUO au 13 août 2019 pour la  
DREAL



## PREFET DE LA REGION OCCITANIE

### DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE

#### DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

#### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie pour les dépenses et recettes relevant du programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
  - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
  - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
  - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
  - « Prévention des Risques » (181) ;
  - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
  - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
  - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).
  
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
  - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
  - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
  - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
  - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333) (action 1 « fonctionnement courant »).

Décide :

**Article 1** -Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RBOP à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - ◆ DREAL Occitanie ;
  - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
  - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
  - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
  - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

## Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai,...) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :

- Monsieur Nicolas MERY, Direction Transports ;
- Monsieur Alex URBINO, Direction Transports ;
- Madame Isabelle SAINT PIERRE, Direction Transports.

3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, Monsieur Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203 et BOP 207) ;
- Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181, FPRNM) ;
- Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1, et BOP 135).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € ;à :
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;à :
  - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – actions 1 et 2, et BOP 217 – action 5) ;
  - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Serge CUCULIERE, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Hervé ODORICO, Nadine COUTIN et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
  - Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
  - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Division Comptabilité Publique Mutualisée, et Madame Isabelle CATELLA, son adjointe.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

*« Pour le préfet de Région et par délégation, le ..... ».*

**B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :**

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207).
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
  - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;

- Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
  - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217-CGDD) ;
  - Madame Anne DUCRUEZET (BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
  - Madame Claire BASTY et Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
  - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
  - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint, et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 - action 1 et 2).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Mesdames Marie-Pierre NERARD, cheffe du département mobilité-sécurité routière-transport ferroviaire, et Frédérique MIALHE, son adjointe ;
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
  - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
  - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
  - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
  - Madame Valérie VALLIN, cheffe du pôle environnement ;
  - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier ;
  - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Serge CUCULIERE, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Nadine COUTIN et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
  - Monsieur Pascal DESMAISONS, Chef du Pôle Soutien technique et administratif ;
  - Monsieur Hervé ODORICO, adjoint au chef de division, chef de l'unité qualité et assistance opérationnelle (BOP 203) ;
  - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF).
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses liées au frais de déplacements des agents placées sous leur autorité, sur les BOP 333 et 181, d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités départementale ou interdépartementales :
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
  - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère, et Monsieur Thibault LAURENT, son adjoint ;
  - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
  - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
  - Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
  - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
  - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot ;

ainsi qu'aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des risques naturels :

- Monsieur Jean-Jacques DELIBES, chef de la division Garonne Tarn/Lot,
- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par carte achat d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Madame Catherine REMY, Cheffe de la Division Ressources Humaines Mutualisées.

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

**Article 3** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 13 SEP. 2019

Le Directeur régional,



Didier KRUGER

SGAMI SUD

R76-2019-09-12-001

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A M. CHASSAING SGZDS

*ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A M. CHASSAING SGZDS*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD  
RAA

---

**Arrêté du 12 SEP. 2019** portant délégation de signature à  
**Monsieur Christian CHASSAING,**  
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de  
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 3.000 000€ H.T pour :

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152 – 176 – 303 – 161 – 216 et 723 pour le compte des services implantés sur les régions PACA, CORSE et OCCITANIE.

En ce qui concerne les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents jusqu'à 3 000 000€ H.T.

A effet de recevoir les crédits des programmes suivants, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, pour répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.:

- programme 176 : Police Nationale,
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- Programme 152 : Gendarmerie Nationale .

### ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Christian CHASSAING dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature est donnée à Messieurs Bernard ROMATIF, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chargés de mission à la DPFM, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaire, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
  - pour la saisie et la validation, à Messieurs Roland PHILIP et Bernard ROMATIF.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera confiée au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT, à :

- Madame Anne-Cécile THERON, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,
- Madame Marie-France PERRET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle administratif du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services

techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, de la sécurité intérieure, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;

- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;

- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;

- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ H.T. pour la signature des marchés publics.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Christophe ASTOIN, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;

- Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;

- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Catherine LAPARDULA attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Cécile DEMAI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Marion RAZZA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Denis VILLAR, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Martine GALENSKI, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif du service médical statutaire.

## **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et dans la limite de 250 000 H.T. pour les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés ,
- Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la performance financière,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses courantes,
- Mme Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des dépenses courantes,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Mme Marie-Laure ALVAREZ-BOURLES, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et prévention du contentieux,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Monsieur Kevin LEDUC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur David GUILLIOT, Monsieur Frédéric BRIANT, Madame Rauana HOLOZET, Madame Isabelle PERCKE et Madame Corinne BASTIDE.

### **ARTICLE 9 :**

Dans le cadre de l'exécution du programme 176, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

### **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, à Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier et à Madame Christine BILLAUDEL, attachée hors classe pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier, de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, et de Madame Christine BILLAUDEL, attachée hors classe, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 15 000 euros HT par :

- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,

- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Philippe GAY, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier, de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, et de Madame Christine BILLAUDEL, attachée hors classe, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine CONSOLARO, attachée, chef du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs pour les accusés-réception des bons de commande ; copie de facture ; de levée de retenue de garantie
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CONSOLARO, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Mme Patricia BONPAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe du chef du bureau zonal des affaires générales.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Madame Naoual BELKENADIL, attaché d'administration de l'État, adjoint chef du bureau administration finances,
- Madame Stéphanie DUDZIAK, attaché d'administration de l'État, chargée des affaires financières
- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,
- Monsieur Didier BOREL, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,

- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Jérôme HIDOIN, Monsieur Olivier SPIRIDON, l'Adjudant chef Olivier ROGE et l'Adjudant Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, l'Adjudant-chef Thierry SCRIBE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, Madame Delphine TAVERNIER, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Eric DELAGE, l'Adjudant-chef Michel LACANAL, l'Adjudant Christophe MARMONTELLI, Monsieur Thierry IBANEZ et Madame Monique REVENGA ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Sandrine LEFRANC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, Adjudant David MANSARD le Maréchal-des-logis chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant-chef Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Frédéric BALDET et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, Madame Marie-ange CAMBON, Monsieur Simon CANTAREL et Madame Myriam EDRU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI et le maréchal-des-logis chef Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant David ROSSI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par l'Adjudant-chef Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite des plafonds alloués nominativement, avec la carte achat sur l'imputation budgétaire 0176-DSUO-DSPI, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOYER pour un montant de dépenses de 5 000€ HT.

#### **ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint, Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance et par Madame Magali IVALDI-CLERMONT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier et par Monsieur Thierry HAAG pour les actes de la délégation régionale d'Ajaccio relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

### **ARTICLE 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 25 000€ par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse :  
à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio :  
à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice :  
à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier :  
à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique ;

- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Elena DI GENNARO, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

#### **ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud . En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, pour les régions PACA , CORSE et pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

#### **ARTICLE 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet ;
- Madame Laïla IZDDINE-MONNET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet ;
- Monsieur Jacques PICAN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales.

#### **ARTICLE 16 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DELARUE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Jean-Philippe ROTH, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

**ARTICLE 17 :**

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget.
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget.

**ARTICLE 18 :**

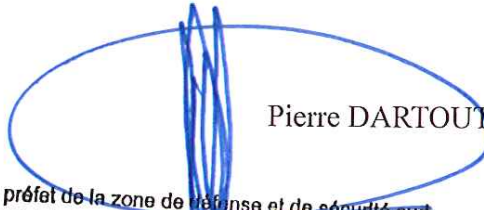
L'arrêté du **23 mai 2019** portant délégation de signature à M. Christian Chassaing est abrogé.

**ARTICLE 19 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **19 2 SEP. 2019**

Le Préfet

  
Pierre DARTOUT  
Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône

Pierre DARTOUT



Liste des détenteurs de carte achat UO SGAMI SUD

Nom des titulaires	PLAFOND/ACHAT	NIVEAU 1	NIVEAU 3	UO
ACCORSI Jean-Michel	5 000,00 €		x	SGAMI Sud – DSGA
AHMED Natacha	30 000 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
ALEJANDRO Christine	500,00 €	x		SGAMI Sud - CMC - DSGA
AIGLON Nicolas	500 €	x		SGAMI Sud- Cabinet
ANZIANI THIERRY	10 000,00 €		x	DSPI 2B - ATELIER / MAGASIN SGAMI FURIANI
ARNAUD WILLIAM	6 000,00 €	x		DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY PRAT
BARASCUT ELIE	20 000,00 €		X	DSPI 34 - ATELIER / MAGASIN SGAMI MONTPELLIER
BAUMIER Marie Odile	1 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
BELKENADIL Naoual	5 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA
BONIFACCIO DOMINIQUE	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
BOREL DIDIER	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
BOUTTE Nicolas	2 000,00 €		x	SGAMI Sud - DSGA
BOUZID Aicha	2 500,00 €		x	SGAMI Sud - DSGA
BOYER Stéphane	700,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
BUONO Cyr	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
BURES Céline	6 000,00 €		x	SGAMI Sud - DSGA
CAMBON Marie-Ange	20 000,00 €		x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
CANTAREL Simon	20 000,00 €	x	x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
CAYUELA Christian	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
CHASSAING Christian	1 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA Secrétaire Général
CODACCIONI Hugues	500,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
DELAGE Eric	1000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
DELARUE Xavier	1 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA-C.S.C
DENIS Christian	10 000,00€		x	DSPI ATELIER MAGASIN AJACCIO
DESBORDES JEAN-LUC	15 000,00 €		x	DSPI 66 - ATELIER / MAGASIN SGAMI PERPIGNAN
DESGRANGES Patrick	20 000,00 €		x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
DEVAUX Olivier	5 000,00 €		x	DSPI – ATELIER / MAGASIN PN13 Fos/mer
DI GENNARO Elena	1 500,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA DT31
DITNAN Kevin	20 000,00 €		x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
DURIS Amélie	12 000,00 €		x	DSPI 06 - ATELIER / MAGASIN NICE
EUDE-CARNEVALE Nadege	1 000,00 €		x	SGAMI Sud – DSGA
FAURE Katie	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO



GAROFALO Christophe	20 000,00 €		x	MONTPELLIER
GAY Laetitia	1 000,00 €		x	SGAMI Sud – DSGA
GUILLIOT David	500,00 €	X		SGAMI Sud – DSGA-DAGF
GUILLOT Laurent	20 000,00 €		x	DSPI MONTPELLIER
HERNANDEZ Patrick	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN SGAMI SUD DEL
HOAREAU Patrick	1 000,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA-DEL
ISONI JOEL	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO
IZDDINE-MONNET Laila	1 000,00€	x		SGAMI Sud-Cabinet
JORDAN Jean Luc	1 000,00 €		x	SGAMI Sud – DSGA-CEZOC
KRUMB Jean-Pierre	20 000,00 €		x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
LAFROGNE Sylvie	500,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA-PP13
LECLUSE Grégory	1 000,00 €	x		SGAMI Sud Ajaccio
MADDALENA Lydie	5 000,00 €		x	DSPI – ATELIER / MAGASIN PN13 Fos/mer
MARIANI SEBASTIEN	10 000,00 €		x	DSPI 2B - ATELIER / MAGASIN SGAMI FURIANI
NEUVILLE Laurence	1 000,00 €		x	SGAMI Sud DAGF
PICAN Jacques	1000,00 €	x		SGAMI Sud-DSGA-Cabinet
PIERRE ERIC	20 000,00 €		x	DSPI 34 - ATELIER / MAGASIN SGAMI MONTPELLIER
POLI FREDERIC	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO
PONSOLLE Gérard	20 000,00 €		x	DSPI 31 - ATELIER / MAGASIN COLOMIERS
PRADON François	500,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA-CEZOC
RAVENEL MICHEL	10 000,00 €		x	DSPI 2B - ATELIER / MAGASIN SGAMI FURIANI
REVENGA MONIQUE	12 000,00 €	x	x	DSPI 06 - ATELIER / MAGASIN SGAMI NICE
ROSELLINI Frank	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN SGAMI SUD DEL
SALVATI Thierry	30 000,00€		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
SANCHEZ Francis	2 000,00 €		x	SGAMI Sud – DSGA-PP13
SARAMON Jacques	500,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA-DSIC
SAUVAGE MARC	20 000,00 €		x	DSPI 34 - ATELIER / MAGASIN SGAMI MONTPELLIER
SIMON Laura	1 500,00 €		x	SGAMI Sud - DSGA
SPIRIDON OLIVIER	30 000,00 €		x	DSPI 13 - ATELIER / MAGASIN PN13 NOILLY
SUSINI Pascal	10 000,00 €		x	DSPI 2A - ATELIER / MAGASIN SGAMI AJACCIO
TAORMINA Alain	1 000,00 €	x		SGAMI Sud - DSGA
TAVERNIER Delphine	3 000,00 €		x	DSPI- ATELIER MAGASIN PERPIGNAN
TEDDE Anthony	500,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA-DR2A
TRUET Sébastien	500,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA-DAGF
VERDIER Patricia	3 500,00 €		x	SGAMI Sud – DSGA-DT31
VERDIER-DELLUC Nathalie	1 500,00 €		X	SGAMI Sud – DSGA-AT34
VERZENI Thierry	1 500,00 €	x		SGAMI Sud – DSGA-AT34



## Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO SGAMI Sud ( UO-SUD-DSGA et UO-SUD-DSPI)

Nom	Prénom	saisie	validation
AHMED	NATACHA	0	0
ALVES	DANIELA	0	
AOURI	SAMIA	0	0
BASTIDE	CORINNE	0	0
BAUMIER	MARIE ODILE	0	
BEDDAR	HOCINE	0	0
BONICI	EMMANUELLE	0	
BONIFACCIO	DOMINIQUE	0	0
BONPAIN	PATRICIA	0	0
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	0	0
BORRY	JOHANNA	0	0
BOUAZZA	DALILA	0	0
BRIANT	FREDERIC	0	0
CAILLAUD	CHRISTINE	0	0
CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
CANTAREL	SIMON	0	0
CARLI	CATHERINE	0	0
CHARLOIS	REMY	0	0
COLLIGNON	GENEVIEVE	0	
CONSOLARO	CHRISTINE	0	0
CORDEAU	EMILIE	0	0
COSTE	STEPHANIE	0	0
DE OLIVEIRA	VALERIE	0	0
DELAGE	ERIC	0	0
DI GENNARO	ELENA	0	0
EDRU	MYRIAM	0	0
EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
GAY	LAETITIA	0	0
GHERAIA	FELLA	0	
GONZALEZ	FRANCOIS	0	0
GUERRA	LYSIANE	0	
HOLOZET	RAUANA	0	0
IZDDINE-MONNET	LAILA	0	0
JEAN MARIE	NADEGE	0	0
JORDAN	JEAN LUC	0	0
LAFROGNE	SYLVIE	0	0
MALECKI	JAROSLAW	0	0
MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	0	0
MOUNIER	SANDRA	0	0
OLIVERO	CLAUDETTE	0	



OUAICHA	FATIHA	0	0
PERCKE	ISABELLE	0	0
PEREZ	MAGALI	0	0
PEREZ	NATHALIE	0	0
PICAN	JACQUES	0	0
POELAERT	ISABELLE	0	0
PRE	MURIEL	0	0
REVENGA	MONIQUE	0	
REYNIER	BEATRICE	0	0
ROSO	JESSICA	0	0
ROUMANE	SONIA	0	
SANCHEZ	FRANCIS	0	0
SAUGEZ	LOIC	0	0
SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
SFREGOLA	NOEL	0	
SIMON	LAURA	0	0
VERCHER	CHRISTINE	0	0
VERDIER	PATRICIA	0	0
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	0	0
VERRELLI	ORNELLA	0	0
VIALARS	MARION	0	0
VISSE	EMMANUEL	0	0
ZENAIDI	RIHAB	0	0



SGAR Occitanie

R76-2019-08-31-001

Arrêté du 31 août 2019 portant organisation de la DREAL Occitanie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 31 août 2019

Direction

**Arrêté du 31 août 2019**  
**portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement**  
**et du logement de la région Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie,**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Monsieur Didier KRUGER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu les avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, réuni le 20 juin 2019 et le 9 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

## Arrête :

### Article 1 :

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, appelée « DREAL » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général,
- le cabinet de direction et de la communication,
- la direction de l'appui régional,
- la direction des risques industriels,
- la direction des risques naturels,
- la direction des transports,
- la direction de l'écologie,
- la direction de l'énergie et de la connaissance,
- la direction de l'aménagement,
- l'unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- l'unité inter-départementale du Gard et de la Lozère,
- l'unité départementale de l'Hérault,
- l'unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers,
- l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège,
- l'unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron,
- l'unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

### Article 2 :

- le secrétariat général est chargé de la gestion stratégique et du pilotage des moyens budgétaires, humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la DREAL ;
- le cabinet de la direction et de la communication est chargé de la coordination et de la gestion des sollicitations externes, de l'affirmation de l'identité de la DREAL et de la constitution d'une culture commune ; cette entité constitue un lien entre les deux grandes implantations de la DREAL ;
- la direction appui régional est chargée du pilotage des moyens humains et des budgets opérationnels des acteurs qui portent les politiques publiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) en région ; elle assure la mise en œuvre de prestations mutualisées en matière de comptabilité publique, de ressources humaines, de médecine de prévention et de service social régional pour ces entités ;
- la direction des risques industriels est chargée, avec l'appui du réseau des unités inter-départementales, de la prévention des risques technologiques (installations classées, équipements sous pression, canalisation, mines et véhicules routiers), de la réduction des pollutions chimiques, biologiques et des diverses nuisances sur l'environnement, ainsi que de l'après-mine ;
- la direction des risques naturels est chargée du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de la prévision des crues, de l'hydrométrie, de la prévention des risques naturels et du contrôle des concessions hydroélectriques (tutelle et renouvellement par mise en concurrence) ;
- la direction des transports est chargée du développement des infrastructures de transports de l'État et du contrôle des transports terrestres ; elle participe à la promotion d'une mobilité durable ;
- la direction de l'écologie est chargée de la préservation du patrimoine naturel par la prise en compte et la mise en cohérence des politiques publiques en faveur de l'eau y compris sur les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, des milieux marins (dont police de l'eau littorale) et de la biodiversité (dont dérogations aux interdictions relatives aux espèces protégées) ;

- la direction de l'énergie et de la connaissance est chargée de conduire et de coordonner les politiques de l'État en matière d'énergie, de climat, de qualité de l'air, de développement durable, de connaissance et d'Autorité Environnementale ; cette direction porte la transition énergétique au niveau régional ;

- la direction de l'aménagement est chargée de piloter et d'animer la politique du logement, de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable du territoire, de la rénovation urbaine et de l'amélioration de l'habitat, de promouvoir la qualité de la construction et de préserver les sites et paysages.

**Article 3 :**

Les unités inter-départementales assurent à l'échelle départementale ou inter-départementale :

- sous le pilotage fonctionnel de la direction risques industriels : des missions de police des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris les sites SEVESO, l'inspection du travail dans les mines et carrières et la supervision des centres de contrôle des véhicules, la réception des véhicules et, selon les unités inter-départementales, les équipements sous pression, la réforme anti-endommagement et la police des mines.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés en annexe.

**Article 4 :**

L'organigramme détaillé de la DREAL sera validé par le directeur et mis en ligne sur le site Intranet de la DREAL.

**Article 5 :**

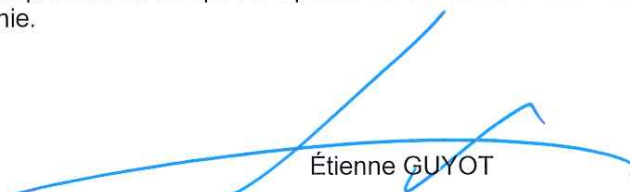
L'organisation décrite aux articles 1, 2 3 et 4 est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 est abrogé.

**Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

  
Étienne GUYOT

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ANNEXE**  
**Unités départementales**

<b>Unité départementale</b>	<b>Compétences mises en œuvre</b>	<b>Ressort d'exercice des compétences</b>
Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Aude et Pyrénées-Orientales
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Gard et Lozère
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité départementale de l'Hérault	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Département Hérault
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Hautes-Pyrénées et Gers
	Mission contrôle véhicules*	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
	Mission contrôle ouvrages hydrauliques	
Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Haute-Garonne et Ariège
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Tarn et Aveyron
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Tarn-et-Garonne et Lot
	Mission contrôle véhicules*	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
* réalisée par l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège		

SGAR Occitanie

R76-2019-09-13-001

Arrêté portant désaffectation d'un bien figurant dans un inventaire  
comptable de l'établissement public d'enseignement professionnel  
Guynemer de Toulouse



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté portant désaffectation d'un bien figurant dans un inventaire comptable de l'établissement public d'enseignement professionnel Guynemer de Toulouse (31)**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Lycée professionnel Guynemer de Toulouse du 24 juin 2019 ;

Sur proposition du chef d'établissement,

**Arrête**

**Article 1er.** - Le véhicule type Fourgon Renault master 1,9 CDTI acquis le 10 décembre 2002, totalement amorti, est sorti de l'inventaire.

**Article 2.** - Le chef d'établissement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2019

Le préfet,  
Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Nicolas HESSE**